

Compte rendu du Conseil Communautaire du lundi 31 mai 2021 à 18h30

Sylvie DEZARNAUD ouvre la séance du conseil communautaire en annonçant son déroulement :

- ❖ en présentiel sur le seul site salle des fêtes à Cour et Buis dans le cadre fixé par la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, et de la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021.
- ❖ Conformément aux règles du confinement, la séance sera fermée au public mais ouverte aux journalistes. La séance sera retransmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien sera diffusé sur www.entre-bievretrhone.fr
- ❖ Les règles relatives au lieu de réunion du conseil communautaire, de publicité de la séance, de quorum et procurations sont adaptées au contexte de crise sanitaire. En particulier et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire le quorum est abaissé au tiers des membres en exercice du conseil communautaire présents, chaque conseiller pourra être porteur de deux pouvoirs.

Sylvie DEZARNAUD cède la parole à Jacques GARNIER, maire de Cour et Buis ;

Jacques GARNIER remercie Mme La Présidente de cette initiative de décentralisation des conseils communautaires.

Sylvie DEZARNAUD excuse l'absence de Robert MOUCHIROUD suite à un décès dans sa famille.

Elle excuse également l'absence de Dorothee ZABOROWSKI et la félicite pour son mariage.

Un temps d'information sur le futur nom du conservatoire sera rajouté à l'ordre du jour.

Sylvie DEZARNAUD cède la parole à Isabelle DUGUA pour l'appel.

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN

ASSIEU

AUBERIVES SUR VAREZE

BEAUREPAIRE

BELLEGARDE POUSSIEU

CHALON

CHANAS

CHEYSSIEU

CLONAS SUR VAREZE

COUR ET BUIS

JARCIEU

M. MONTEYREMARD Christian

M. SEGUI Jean-Michel

M. MOULIN Bernard

M. PAQUE Yannick, Mme MONNERY Annie,

Mme GRANGEOT Christelle

Mme TYRODE Elisabeth

M. MALATRAIT Jean-Charles, Mme COULAUD Raymonde

M. BONNETON Gilles

M. VIALLATTE Régis

M. GARNIER Jacques

M. BERHAULT Yann

LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André, M. DARBON Thierry, M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle, M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	M. PIVOTSKI Pierre
PACT	M. ILTIS Laurent
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	M. MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert, M. PEY René, Mme BONNET Josette, Mme HAINAUD Marie-Christine, Mme BATARAY Zerrin
SABLONS	M. TEIL Laurent
SAINT BARTHELEMY	M. BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	M. MERLIN Olivier, Mme LECOUTRE Sandrine, M. DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. MONTEYREMARD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	M. GENTY Philippe, Mme LIBERO Marie-France, M. CORRADINI Louis, Mme RABIER Christine, M. RULLIERE Claude
SAINT PRIM	M. CROS Michel
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, M. AZZOPARDI Xavier, Mme GIRAUD Dominique
SONNAY	M. LHERMET Claude
VERNIOZ	M. REY Jean-Marc
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE Luc

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Jean-Michel DOLPHIN pouvoir à M. Christian MONTEYREMARD, Mme Béatrice MOULIN MARTIN pouvoir à M. Yannick PAQUE, M. Kenan SOLMAZ pouvoir à Mme Annie MONNERY, M. Marc ROUSVOAL pouvoir à Marie-Christine HAINAUD, M. Gérard BOUSSARD pouvoir à Mme Josette BONNET, Mme Nathalie LINOSSIER pouvoir à Mme Josette BONNET, Mme Nathalie MOREL pouvoir à M. Laurent TEIL, Mme Aïda CHOUCANE pouvoir à Mme Marie-France LIBERO, Mme Véronique ROBERJOT pouvoir à M. Thierry DARBON, Mme Delphine ALBUS pouvoir à André MONDANGE

EXCUSES : M. Yann FLAMANT, M. Jean-Paul IMBLOT, M. Denis CHAMBON, M. Robert MOUCHIROUD
ABSENTS : M. Sébastien ANDRE, M. Gabriel GIRARD

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.
Sylvie DEZARNAUD met au vote l'approbation du compte rendu de la dernière séance.

1 – Contrat de relance et transition écologique : approbation du contrat

Sylvie DEZARNAUD présente le contrat de relance et de transition écologique (le CRTE) et précise qu'il faut approuver le contrat.

- Par circulaire du 1er Ministre en novembre dernier, un nouveau dispositif contractuel a été instauré par l'Etat dénommé le Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Ce dernier doit répondre à 3 enjeux :

- Associer les territoires au plan de relance pour la période 2021-2022
- Accompagner les projets de territoire en mettant l'accent sur une stratégie plus écologique, sur le développement économique des territoires et leur aménagement,
- Permettre une approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.

Conclu pour la période 2021-2026, ces contrats doivent être signés avant le 30 juin 2021. Ils visent à avoir une vision globale des projets structurants qui seront conduits sur l'intercommunalité, en lien avec les orientations stratégiques du projet de territoire et les priorités de l'Etat. Il s'agit de mutualiser les dispositifs existants sans se substituer aux dispositifs spécifiques contractualisés par ailleurs (Petites villes de Demain, Territoire d'industrie...).

Ce nouveau contrat n'apporte pas une nouvelle enveloppe de subvention dédiée à la relance mais il permet d'avoir une grille de lecture de l'affectation des crédits exceptionnels du Plan de Relance. L'objectif est de permettre une priorisation concertée des projets à financer sur le territoire de l'intercommunalité.

L'élaboration du contrat a été menée conjointement entre l'Etat, le Département et EBER. La Région sera également associée aux réflexions en lien avec les futurs dispositifs contractuels qu'elle déploiera d'ici la fin d'année.

- Trois axes stratégiques ont été définis sur EBER :
- Maîtriser l'attractivité du territoire et préserver les ressources
 - Promouvoir le développement économique durable
 - Agir en faveur de la cohésion sociale

Les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial sont intégrées de façon transversale et constituent le fil conducteur du contrat.

Afin de répondre aux exigences du calendrier d'élaboration du contrat, il est proposé d'approuver le contrat proposé en pièce jointe et d'autoriser la Présidente à signer les pièces administratives et financières s'y référant.

Une convention financière sera négociée chaque année à l'automne, sur la base de fiches actions détaillant les opérations (cf. trame de fiche), pour établir la programmation retenue pour l'année suivante. Pour l'année 2021, au regard du contexte particulier de contractualisation en cours d'année, la convention et les fiches actions seront formalisées d'ici la mi-juin.

Synthèse des débats :

Mme DEZARNAUD informe qu'elle a été conviée en préfecture concernant le CPER (contrat plan Etat Région) à l'invitation de M le Préfet, accompagnée de 2 conseillers régionaux, puisque piloté par l'Etat et la Région. Etaient présents M. KOVAKS et M. NEUDER et la rencontre a permis de lister les projets structurants de l'intercommunalité sur les 6 années à venir suite aux différents échanges avec les élus : l'élaboration de notre projet de territoire, l'industrie, l'agro-alimentaire avec un point formation, les modes doux, la via-rhône, le port des Roches de Condrieu, la RN 7 (étude DREAL) pour laquelle nous n'avons pas reçu le retour de la DREAL suite aux dernières rencontres qui ont eu lieu (mars 2021), nous sommes en attente des conclusions.

Mme DEZARNAUD précise qu'elle souhaite attirer l'attention des élus sur une vigilance sur la communication par rapport à leurs délégations de VP et de conseillers communautaires.

- **Le Conseil Communautaire, par 59 voix pour et 1 abstention, approuve le contrat de relance et de transition écologique.**

2 – Convention d'adhésion Petite ville de demain de Beaurepaire

Sylvie DEZARNAUD demande à M. Yannick PAQUE de présenter la convention d'adhésion Petite ville de demain de Beaurepaire :

- M. PAQUE donne des informations concernant le programme Petite Ville de Demain qui vise à donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité qui exercent des fonctions de centralité et présente des signes de fragilités, donc le but est d'avoir plus de moyens pour concrétiser les projets de territoire pour conforter un statut de ville dynamique où il fait bon vivre et respectueuse de l'environnement. Ce sont les 2 piliers fondateurs des Petites Villes de Demain. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence de nouvelles problématiques sociales et économiques et participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et développement. Ce programme doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs de solutions inventées au niveau local, contribuant aux objectifs de développement durable. Cette adhésion à Petite Ville de Demain traduit la volonté de l'Etat de donner à ses territoires la capacité de définir à mettre en œuvre leurs projets de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement de transformation renforcé par le plan de relance. On est bien évidemment épaulés par le plan de relance. Cette nécessité de conforter durablement et efficacement le développement des territoires couverts par le programme Petite Ville de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, c'est pour cela qu'on en parle ce soir. Donc, pour répondre à ces ambitions, Petite Ville de Demain est un cadre d'actions conçues pour accueillir toute forme de contributions au-delà de celle de l'Etat et des partenaires financiers du programme ; les ministères, l'agence nationale de la cohésion de territoire, la banque des territoires, l'agence nationale de l'habitat, CEREMA, l'agence de transition écologique ADEME. Le programme piloté par l'ANCT est déployé sur l'ensemble du territoire national s'adapte localement.

Donc pour pouvoir être éligible à Petite Ville de Demain, il fallait juste participer à un grand oral, pas très compliqué mais bien développer ce qu'on voulait faire de notre commune au sein de l'interco et de l'EPCI. Donc cela s'est fait en fin d'année dernière, en février, on a eu le retour positif que nous étions élus à Petite Ville de Demain. Maintenant, par le biais des strates successives, on a besoin d'avoir notre EPCI qui valide le fait qu'on puisse intégrer le programme Petite Ville de Demain. Cela n'implique aucun frais supplémentaire à l'EPCI, c'est juste une signature.

Le conseil communautaire est appelé à approuver la convention d'adhésion petites villes de demain jointe à la note de synthèse liant la commune de Beaurepaire et la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône d'une part, l'Etat et le département de l'Isère d'autre part. L'acceptation de cette candidature par l'Etat s'inscrit dans la volonté de renforcer la fonction de pôle de centralité de Beaurepaire en permettant la mise en œuvre de projets structurants visant à renforcer son attractivité en redynamisant son centre-bourg et en améliorant la qualité de vie de ses habitants et usagers. La commune de Beaurepaire a été labélisée au titre du programme petite ville de demain par la Préfecture du département de l'Isère le 11 décembre 2020.

La convention engage les collectivités bénéficiaires à l'élaboration et/ou la mise en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai maximum de 18 mois, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

Les collectivités bénéficiaires (communes et communauté de communes) s'engagent à mobiliser chaque fois que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations de projet ; à signer une convention

d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

- La convention indique les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, définit la gouvernance de la convention avec la mise en place d'un comité de projet ; dresse un état des lieux, des stratégies, études, opérations, dispositifs, projets ; identifie les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.
- La convention a vocation à s'articuler avec le contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Le conseil municipal de Beaurepaire a délibéré sur la convention dans sa réunion du 20 mai dernier.

- **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion Petite Ville de Demain de Beaurepaire.**

3 – Station-service multi-énergies

M. Axel MONTEYREMARD présente la station-service multi-énergies.

Par délibération 2021/091 du 12 avril dernier, le conseil communautaire a approuvé le choix de la candidature de Karrgreen pour mener à bien le projet de création d'une station-service multi-énergies sur la zone des Nèves à Salaise sur Sanne. L'exposé de la délibération indiquait par ailleurs les prochaines étapes de mise en œuvre :

- La conclusion d'un bail emphytéotique entre la commune de Salaise sur Sanne propriétaire du foncier et la CC EBER afin que le foncier soit mis à disposition du projet.
- La conclusion d'un bail emphytéotique entre la CC EBER et la société Karrgreen Entre Bièvre et Rhône pour mise à disposition du foncier rattaché au projet.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur ces 2 baux emphytéotiques joints à la présente note tout comme le document de présentation synthétique de ces 2 points.

3-1/ Contrat bail emphytéotique entre la communauté de communes EBER et la commune de Salaise sur Sanne

Le bail emphytéotique est consenti exclusivement pour l'installation d'une station de distribution de carburants alternatifs. Il porte sur la parcelle AP 850 d'une surface de 4 721 m² située zone des Nèves à Salaise sur Sanne, propriété de la commune de Salaise sur Sanne. Le bail est consenti pour une durée de 19 ans entiers et consécutifs commençant à courir à la date de l'entrée en jouissance du bien, moyennant un droit d'entrée de 1€ symbolique.

Le bail pourra être cédé librement sous réserve que le preneur (la communauté de communes) en informe le bailleur par lettre recommandée un mois avant la cession. Tous les frais du bail sont supportés par le preneur.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le projet de bail emphytéotique, joint à la note de synthèse, qui fera l'objet d'un acte notarié rédigé à l'étude de maître Polycarpe à Roussillon.

- **Le Conseil Communautaire, par 59 voix pour et 1 abstention, approuve le contrat bail emphytéotique entre la communauté de communes EBER et la commune de Salaise sur Sanne**

3-2/ Contrat bail emphytéotique entre la communauté de communes EBER et Karrgreen Entre Bièvre et Rhône

La société KARRGREEN Entre Bièvre et Rhône (KG EBER), dont la création est à l'initiative de KARRGREEN DEVELOPPEMENT, porte le projet de station multi-énergies.

KG EBER est constituée d'un pacte d'actionnaires locaux, à la fois investisseurs et utilisateurs de la station. L'ancrage local est une condition au projet, ouvrant la voie à des interconnexions entre producteurs, distributeurs et consommateurs d'énergies décarbonées. Cet ancrage favorise ainsi les écosystèmes territoriaux en lien avec la mobilité ou les applications industrielles.

Ce contrat est rendu possible par la conclusion d'un bail emphytéotique entre la commune de Salaise sur Sanne, propriétaire de la parcelle, dédiée au projet, et la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, porteuse de l'appel à projets station multi-énergies.

Le modèle de station, le calendrier

La station-service, de carburants alternatifs aux énergies fossiles, sera ouverte au public et distribuera du GNV/BioGNV et de l'électricité, pour développer à terme de nouvelles énergies, comme l'hydrogène. Une aire de pique-nique et une boutique sont également envisagées. Il est prévu de tracer les émissions de CO2 évitées grâce à un système de cryptomonnaie.

La réalisation des démarches administratives, la conception / les travaux / l'exploitation de la station, la production et distribution des énergies sont à la charge de KARRGREEN Entre Bièvre et Rhône. La Communauté de communes réalisera les travaux nécessaires à la viabilisation de la parcelle (eau potable, électricité, gaz, ...).

L'ouverture de la station-service est envisagée en mars 2022.

- Le projet de contrat de bail emphytéotique, parmi ses points essentiels :

- Donne à bail le terrain, dédié au projet, parcelle n°0850, section AP, d'une surface de 4 721m², sur la zone d'activités Des Nèves à Salaise sur Sanne.
- Autorise la société KARRGREEN Entre Bièvre et Rhône à installer et exploiter en son nom et pour son compte une station multi-énergies de distribution de carburants décarbonés.
- Définit les activités dont l'exercice est autorisé sur ce terrain : activités principales et secondaires, interdisant tout autre usage.
- Fixe la durée du bail emphytéotique administratif à 18 ans.
- Fixe le montant de la redevance à 1€ HT/an.

Le projet de contrat de bail emphytéotique prévoit les clauses de sauvegardes suivantes :

- Un délai de mise en service de la station fixé à 7 mois, à compter du caractère définitif des autorisations d'urbanisme est prévu. En cas de non-respect de ce délai, des sanctions pécuniaires sont instituées (art. 9.2, p12).
- En cas d'interruption non justifiée de la station pendant plus de deux mois, la résiliation du contrat est possible (art.27, p.23).
- En cas d'impossibilité de réunir auprès des actionnaires du territoire le capital nécessaire à la réalisation du projet, fixé à 300 000 €, dans un délai de 6 mois à compter de la signature du contrat, la résolution du contrat pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des parties. (art. 28.2, p25).
- En cas de refus du permis de construire, de retrait ou de suspension ou d'annulation du permis suite à recours contentieux, la résolution du contrat peut être prononcée dans un délai de 3 mois, sans indemnités (art. 28.2, p24).
- Au terme du contrat, le preneur restituera le terrain remis à nu, à l'exception, sur option de CC EBER, de la dalle et des réseaux (art. 30, p.27).
- Une garantie plafonnée à 100 000 € sera constituée, pour garantir la réalisation des travaux de remise à nu en fin de contrat (art. 21, p17).

- Application de pénalités en cas de défauts de respect des engagements du preneur, rattachées à l'exploitation de la station, la transmission de rapports, l'obligation d'assurance, etc. (art. 26, p22).

Le conseil communautaire est appelé à approuver le projet de contrat de bail emphytéotique, joint à la note de synthèse, qui fera l'objet d'un acte notarié rédigé à l'étude de maître Polycarpe à Roussillon.

- **Le Conseil Communautaire, par 59 voix pour et 1 abstention, approuve le contrat bail emphytéotique entre la communauté de communes EBER et Karrgreen Entre Bièvre et Rhône**

3-3/ Zone d'activités : Subvention à l'aménagement d'un terrain d'accueil de la station-service multi-énergies

La Communauté de Communes entre Bièvre et Rhône a la volonté d'implanter une station multi-énergies sur le territoire et d'encourager la mutation de la flotte des véhicules privés vers des véhicules « propres » par un système de subvention à l'achat et en permettant leur ravitaillement à travers la station multi-énergies.

Le projet de station multi énergies a été identifié dans le cadre du GPRA Rhône Médian, lors du COPIL du 9 novembre 2018. Cette action fait également partie du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à travers l'axe stratégique 3 « repenser la mobilité », que la collectivité a initié en 2018 et qui doit conduire à des actions concrètes dans les prochaines années.

La sollicitation est portée sur une demande de subvention dans le cadre de l'aménagement de l'accès à la station multi-énergies. Cet aménagement nécessite les travaux suivants :

- Raccordement au réseau électrique, installation d'un poste de 250 Kva
- Raccordement de la station multi-énergies à la voirie existante et aménagement du carrefour
- Raccordement aux réseaux des eaux usées et potable

Le budget des dépenses est estimé à 60 000 € HT.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du CPER à hauteur de 40% du montant des travaux à réaliser, soit 24 000€.

Les recettes sont définies comme suit :

Financeurs	Montant
CPER (40%)	24 000 €
CC EBER	36 000 €
TOTAL	60 000 €

Transcription des débats :

Mme Zerrin BATARAY dit que suite aux différentes présentations faites de ce projet, a aucun moment il a été présenté une étude d'impact écologique (...), d'impact routier, car cette station va attirer plus de camions, même s'ils roulent à l'hydrogène. Est-ce qu'il y a déjà des études d'impact à ce sujet où va-t-il y en avoir par la suite, puisqu'on engage certaines sommes, il est important de savoir cela.

M. Axel MONTEYREMARDE répond qu'il n'y a pas d'étude d'impact environnementale qui a été faite car il n'y aura pas de rejets sur cette station, il n'y a pas de pollution qui peut être générée par la station elle-même. Elle va contenir du gaz sous pression, de l'électricité et dans un futur proche de l'hydrogène. (...) Il n'y aura pas non-plus de pollution visuelle, cela se présente comme des containers à bateau. Concernant l'impact routier, on part sur un nombre de véhicule de 80 camions à l'année.

Il n'y a pas d'étude d'impact car les volumes traités sont faibles, on n'est pas sur un dossier qui demande une autorisation avec tout le volet réglementaire.

Mme DEZARNAUD rajoute que les principaux partenaires qui vont utiliser cette station multi-énergies, se sont des partenaires déjà en place et existant sur le territoire.

M. Philippe GENTY, en complément de ce qui a déjà été dit, l'intérêt est de travailler conjointement avec des opérateurs de transport qui sont en cours de migration sur du gaz pour venir apporter un complément et faire en sorte que petit à petit mais assez rapidement, on puisse avoir une migration des flottes de camions qui sont au gasoil sur du gaz naturel dans un 1^{er} temps et de l'hydrogène dans un 2nd temps.

Il y a déjà un certain nombre d'engagements qui ont été pris avec certains opérateurs, ils ont déjà fait le pas de prendre des stations au niveau du gaz. La particularité de ce projet est de proposer uniquement et exclusivement du gaz d'origine renouvelable (méthanisation avec certificat). C'est aussi un projet qui est intéressant, qui va s'inscrire dans la durée (...) et qui va mettre en valeur le petit plus apporté par la collectivité au niveau de ce méthane d'origine « vert », comme l'hydrogène qui sera d'origine renouvelable.

- **Le Conseil Communautaire, par 59 voix pour et 1 abstention, approuve Subvention à l'aménagement d'un terrain d'accueil de la station-service multi-énergies.**

4 – Economie

4-1/ Plan d'action 2021 avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère

M. Robert DURANTON présente le plan d'action 2021 avec la Chambre de l'Agriculture de l'Isère.

- La Communauté de commune a approuvé plusieurs conventions de partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Isère au cours des dernières années en matière de :

- Convention-cadre de partenariat triennal 2019-2021
- Lutte contre l'ambrosie
- Protection des zones de captage

- Par délibération n°2019/180 du 29 mai 2019 ci-jointe, le Conseil communautaire a approuvé une convention cadre de partenariat pour l'animation territoriale agricole liant la Communauté de Communes et la Chambre d'Agriculture de l'Isère. Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans (2019-2021), a pour objet de marquer la convergence des objectifs et la complémentarité des interventions.

Dans le cadre de la stratégie agricole et alimentaire territorial et en vue d'un nouveau partenariat 2022-2025, la collaboration avec la Chambre d'agriculture sera évaluée et des évolutions seront élaborées en commun.

La mise en œuvre de cette convention se traduit par des actions opérationnelles qui font l'objet d'un plan d'actions annuel et pour 2021 reprenant les actions en matière de lutte contre les invasives (ambrosie) et protection des captages.

- Pour 2021, le plan d'actions s'articulera de nouveau autour de 5 missions :

- Mission 1 : Animation Territoriale : Coordination et suivi des projets, Accueil territorial et relations avec les acteurs du territoire, PCAET, guide des producteurs.
Soit un montant de 18 000 € dont 9 000 € à charge de EBER.
- Mission 2 : accompagnements individuels et collectifs : Appui aux porteurs de projet et à l'émergence de projets
Soit un montant de 10 500 € dont 6 090 € à charge d'EBER

- Missions 3 : Communication et échanges collectifs « avenir élevage » dans les élevages « ovin viande »
Soit un montant de 12 000 € dont 5 160 € à charge de EBER.
- Mission 4 : lutte contre les plantes invasives dont l'ambrosie
Soit un montant de 16 800 € entièrement pris en charge par EBER.
- Mission 5 : Captage du Golley : Amélioration de la qualité de l'eau
Soit un montant 28 100 € dont 5 620 € à la charge de EBER.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la convention d'application 2021 jointe à la note de synthèse. Le montant total de la convention est de 85 400 €, le montant maximum de la participation EBER est de 42 670 €.

- **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention d'application 2021 de la convention cadre triennale.**

4-2/ Convention triennale et convention 2021 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère

M. Régis VIALLATTE présente la Convention triennale et convention 2021 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère compte aujourd'hui 24 700 entreprises ressortissantes de son territoire. Elle s'est organisée en différents pôles de compétences afin de répondre au mieux aux demandes des entreprises et de leur territoire.

Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans (2021-2024), a pour objet de créer les conditions favorables à la création et au développement des activités, entreprises et emplois sur le territoire de EBER. Les parties s'engagent au quotidien et par leurs missions propres, à être au service des entreprises. Elles travaillent à la bonne lisibilité du travail de proximité qu'elles mettent en œuvre de concert.

Plusieurs axes de travail sont identifiés :

- Axe 1 - Connaitre la conjoncture économique du Territoire
- Axe 2 - Favoriser l'entrepreneuriat
- Axe 3 - Développer l'économie de proximité
- Axe 4 - Appui aux entreprises dans leurs mutations

La mise en œuvre de ces axes se traduira par des actions opérationnelles qui feront l'objet d'une convention annuelle d'application avec des fiches actions structurées.

Pour l'année 2021, il est proposé que la convention annuelle d'application se structure autour de 4 fiches actions sur 3 axes :

- Axe 1 : Connaitre la conjoncture du territoire
 - Action : connaitre la conjoncture du territoire
Montant de l'action : 15 000 € dont 3 500 € à charge de EBER
- Axe 3 : Développer l'économie de proximité
 - Action 1 : Déclinaison de l'étude de consommation sur EBER
Montant de l'action : 6 000 € à charge de EBER
 - Action 2 : Accompagnement des commerçants
Montant de l'action : 1 100 € par entreprise dont 0 € à charge de EBER
- Axe 4 : Appui aux entreprises dans leurs mutations
 - Action : Mutations des entreprises – RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)

Montant de l'action : 14 650 € dont 6 750 € à charge de EBER

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la convention triennale et sur la convention d'application 2021 jointes à la note de synthèse. Le montant total de la convention est de 35 650 €. Le montant maximum de la participation EBER est de 16 250 €.

- **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention cadre triennale 2021-2024 de partenariat pour le développement économique des industries et commerces de proximité conclue avec la CCI Nord Isère.**

4-3/ Convention d'application 2021 à la convention cadre de partenariat pour le développement de l'artisanat

M. Régis VIALLATTE présente la Convention d'application 2021 à la convention cadre de partenariat pour le développement de l'artisanat.

Le conseil communautaire, dans sa délibération n°2020/015 du 22 janvier 2020 jointe à la note de synthèse, a approuvé une convention cadre avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère.

Depuis le 1er janvier 2021 le réseau des CMA Auvergne Rhône-Alpes a fusionné et devient une entité unique la « Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne Rhône-Alpes » avec des antennes dans chaque département. La CMA Isère dévient la CMAR ARA Antenne de l'Isère. Cette convention cadre, conclue pour une durée de 3 ans (2020-2022) a pour objet de marquer la convergence des objectifs et la complémentarité des interventions.

Plusieurs axes de travail ont été identifiés ; la mise en œuvre de ces axes se traduit par des actions opérationnelles qui font l'objet d'une convention annuelle d'application avec des fiches-actions structurées.

Le bilan des actions 2020 portant sur les axes 1, 3, 4 et 5 s'établit comme suit :

Axe 1 - Action : Connaître l'artisanat du territoire

Transmission de 2 rapports présentant les statistiques des entreprises et dirigeants sur le territoire Entre Bièvre et Rhône au 31/12/2020 dans les secteurs « Production » et « Alimentation ».

Axe 3 – Action : Ciblage sur le secteur de la production

Réalisation d'une enquête transmission auprès des chefs d'entreprises de 50 ans et + du secteur de la production (107 entreprises). Présentation des résultats lors d'un Webinaire dédié à la Transmission Reprise d'entreprise et Protection sociale du Dirigeant et transmission d'un bilan de l'enquête.

Axe 4 – Action : Informations collectives des porteurs de projets et entreprises artisanales

Réalisation sous format Webinaire d'un Petit Déjeuner « expert » numérique / e-commerce le 17 novembre (12 présents)

Réalisation d'un atelier thématique « Bien préparer son salon » le 10 septembre en partenariat avec Commerce et Savoir Faire (10 entreprises)

Axe 4 – Action : Accompagnements Individuels

Crise COVID (1er confinement) – Prévention des difficultés : 73 contacts dont 44 ont bénéficié d'un accompagnement.

Transmission : 14 contacts (2020-2021 en lien avec l'enquête transmission).

Jeunes Entreprises (non éligible à d'autres dispositifs) : 2.

Divers (juridique, RH, numérique ...).

Axe 5 – Action : Accompagnement des entreprises à l'évolution de leurs flottes de véhicules

Action reportée en 2021 afin d'être en lien avec les actions de la démarche Climat-Air-Energie portée par EBER.

Pour l'année 2021, il est proposé que la convention annuelle d'application se structure autour de 4 fiches-actions :

- Axe 1 – Action : Connaître l'artisanat du territoire

Réalisation de portraits sur les secteurs d'activité « Services » et « Bâtiment » afin de compléter ceux faits en 2020.

Montant de 1 350 € dont 945 € à charge de EBER.

- Axe 4 – Action : Accompagnements Individuels

La crise sanitaire et économique COVID-19 fragilise et impacte frontalement les entreprises artisanales. Dans cette période difficile, l'ensemble des collaborateurs de la CMAR ARA Isère se mobilise pour informer, aider les entreprises à prioriser leurs démarches et les orienter sans perdre de temps vers les bons contacts.

Montant de 18 000 € dont 12 600 € à charge de EBER.

- Axe 4 – Action : Maintien des entreprises et de l'emploi dans les quartiers prioritaires Favoriser l'accompagnement de toutes les entreprises artisanales installées sur les QPV du territoire, quelques soient les thématiques. Action inscrite sur le dispositif « Politique de la ville ».

Montant de 9 000 € dont 2 300 € à charge de EBER.

- Axe 5 – Action : Accompagnement des entreprises à l'évolution de leurs flottes de véhicules

La CMAR ARA Isère apporte une expertise supplémentaire pour ses ressortissants désireux de convertir tout ou partie de leur flotte de véhicules par des véhicules « propres » (réalisation de 5 diagnostics « mobilité »).

Montant de 6 750 € dont 750 € à charge de EBER.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la convention d'application 2021 jointe à la note de synthèse. Le montant total de la convention est de 35 100 €. Le montant maximum de la participation EBER est de 16 595 €.

- **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention d'application 2021 de la convention cadre de partenariat pour le développement de l'artisanat.**

4-4/ Soutien à l'économie de proximité

M. Régis VIALLATTE présente le dispositif de soutien à l'économie de proximité.

La communauté de communes, dans le cadre du dispositif commun EBER/Région de soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, apporte un soutien financier pour des projets d'investissement (aménagement, rénovation, équipement) aux entreprises qui en font la demande et dont le projet est éligible aux critères définis par la Région via un règlement d'attribution adopté le 15 et 16 décembre 2016 et modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017, le 29 mars 2018, le 20 décembre 2018, le 15 février 2019, le 2 mai 2019, le 28 juin 2019, le 17 septembre 2020, le 16 octobre 2020 et le 22 janvier 2021. La Communauté de Communes s'appuie sur ce règlement pour attribuer sa subvention et n'a donc pas défini de critères supplémentaires.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des 5 subventions suivantes :

Les caractéristiques principales de la demande de subvention de la SARL MAISON PIATON sont les suivantes :

PORTEUR DE PROJET	SARL MAISON PIATON – Monsieur Godefroy PIATON (Maison Piaton) – 95 Route des Alpes 38150 VERNIOZ
SIRET ETABLISSEMENT CONCERNE PAR LE PROJET	89 169 111 500 010
DESCRIPTION DU PROJET	<p>Meilleur ouvrier de France 2019, M. Piaton souhaite reprendre le commerce de Boucherie-Charcuterie-Traiteur-Epicerie dans le bourg de Saint-Alban-de-Varèze, situé sur la commune de Vernioz, commune dont il est natif.</p> <p>Le local commercial de 222 m² (dont 95m² d'espace de vente) nécessite un rafraîchissement (peinture, sol...). Outre des travaux, cette reprise d'activité nécessite des investissements liés à la création d'enseignes, à l'aménagement de vitrines (film solaire, stores...) et à l'acquisition du matériel professionnel.</p> <p>Outre le gérant, le fonds fera travailler 3 salariés (2 CDI et 1 apprenti).</p> <p>Ce projet a bénéficié du soutien de Initiative Isère Vallée du Rhône.</p>
MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	28 114 €
TAUX DE SUBVENTION DE EBER	10%
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR EBER	2 811 €
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	<p>Région Auvergne - Rhône-Alpes : 5 623 € (4%)</p> <p>EBER : 2 811 € (2%)</p> <p>Emprunt bancaire et Apport entreprise : 148 619 € (94%)</p>

Les caractéristiques principales de la demande de subvention de la SARL SPA DU RHONE sont les suivantes :

PORTEUR DE PROJET	SARL SPA DU RHONE – Monsieur et Madame Jean-Marc et Laura SIMAO (Spa du Rhône) – 2 Rue Jean-François Champollion 38550 SABLONS
SIRET ETABLISSEMENT CONCERNE PAR LE PROJET	89 001 009 300 015
DESCRIPTION DU PROJET	M. et Mme SIMAO souhaitent ouvrir un centre de bien-être, massage et relaxation dans le centre-bourg de Sablons. Ce centre comprendra un espace weelness avec hammam, sauna, spa et lounges chauffants. En plus de cet espace, le centre sera aussi équipé d'une grande salle de tisanderie avec vue sur le Rhône, de 2 salles de

	<p>massages doubles et de 3 salles de soins simples avec une cabine équipée d'une douche à affusion.</p> <p>Le local de 200m² a été totalement aménagé (peinture, électricité, décoration...), sécurisé et équipé (mobilier et matériel professionnels, enseigne...).</p> <p>Le fonds fera travailler 2 salariées en CDI.</p>
MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	54 506 € (Plafonnement 50 000 €)
TAUX DE SUBVENTION DE EBER	10%
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR EBER	5 000 €
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	<p>Région Auvergne - Rhône-Alpes : 10 000 € (17%)</p> <p>EBER : 5 000 € (9%)</p> <p>Emprunt bancaire et Apport entreprise : 43 242 € (74%)</p>

Les caractéristiques principales de la demande de subvention de la SARL HB La Fabrik sont les suivantes :

PORTEUR DE PROJET	SARL HB La Fabrik – Madame Hajar BOUSSADAKA (La Fabrik) – 23 Avenue Jules Ferry 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON
SIRET ETABLISSEMENT CONCERNE PAR LE PROJET	89 092 971 400 016
DESCRIPTION DU PROJET	<p>Responsable magasin pendant 5 ans d'une pizzeria au Péage, Mme BOUSSADAKA souhaite ouvrir sur la commune de Péage sa propre pizzeria artisanale (consommation sur place, à emporter et en livraison). Le local de 108m², précédemment occupé par un restaurant-kebab, nécessite un rafraîchissement et l'aménagement d'un laboratoire de cuisine au sous-sol. Outre des travaux, cette reprise d'activité nécessite des investissements liés à la création d'enseignes, à l'acquisition de matériel et de mobilier professionnels et à l'accessibilité du commerce.</p> <p>Création de 2 emplois (un cuisinier et un livreur) en plus de celui de la dirigeante.</p> <p>Ce projet a bénéficié du soutien de Initiative Isère Vallée du Rhône.</p>
MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	25 471 €
TAUX DE SUBVENTION DE EBER	10%
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR EBER	2 547 €

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	Région Auvergne - Rhône-Alpes : 5 094 € (17%) EBER : 2 547 € (9%) Emprunt bancaire et Apport entreprise : 21 630 € (74%)
--------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les caractéristiques principales de la demande de subvention de la SARL LE BAR DU BART sont les suivantes :

PORTEUR DE PROJET	SARL LE BAR DU BART – Monsieur Clément DUBART (Café des sports/Vival) – 19-25 Place de la mairie 38270 JARCIEU
SIRET ETABLISSEMENT CONCERNE PAR LE PROJET	52 905 775 400 010
DESCRIPTION DU PROJET	M. Dubart souhaite rénover/moderniser son bar-restaurant-épicerie situé dans le centre-bourg de la commune de Jarcieu via des travaux d'aménagement intérieur (peinture, sonorisation, décoration, éclairage...) et du changement de mobilier et de matériel professionnels. Ce commerce emploie 3 salariés (un cuisinier et deux serveuses polyvalentes).
MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	14 621 €
TAUX DE SUBVENTION DE EBER	10%
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR EBER	1 462 €
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	Région Auvergne - Rhône-Alpes : 2 924 € (20%) EBER : 1 462 € (10%) Emprunt bancaire et Apport entreprise : 10 430 € (70%)

Les caractéristiques principales de la demande de subvention de la sont les suivantes :

PORTEUR DE PROJET	EI PONCIN DANIEL – Monsieur Daniel PONCIN (Pâtisserie Daniel PONCIN) – 86 rue de la République 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON
SIRET ETABLISSEMENT CONCERNE PAR LE PROJET	35 268 845 100 017
DESCRIPTION DU PROJET	Pâtissier-chocolatier installé dans le centre-ville de Péage-de-Roussillon depuis 31 ans, M. Poncin souhaite investir dans un nouveau véhicule utilitaire avec lequel il effectue des livraisons ponctuelles à domicile ou en salle lors d'évènements et avec lequel il vend sur 2 marchés hebdomadaires (Roussillon et Péage). Outre l'emploi du dirigeant, ce fonds fait travailler un apprenti.
MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	16 187 €

TAUX DE SUBVENTION DE EBER	10%
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR EBER	1 619 €
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	Région Auvergne - Rhône-Alpes : 3 237 € (20%) EBER : 1 619 € (10%) Emprunt bancaire et Apport entreprise : 11 331 € (70%)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement de ces 5 subventions.

4-5/Développement local - Adhésion à Cap Rural. Centre de ressources sur les pratiques et les métiers du développement local

M. Régis VIALLATTE présente le développement local et l'adhésion à Cap Rural.

Cap Rural est un centre de ressources sur les pratiques et les métiers du développement local créé en 2015.

Composé d'une équipe de 12 personnes, sa vocation est de promouvoir le développement des territoires ruraux et périurbains de Auvergne - Rhône-Alpes à partir de trois axes principaux :

- Renforcer l'ingénierie par les compétences et les savoir-faire ;
- Proposer des méthodes et des outils innovants ;
- Susciter le partage d'expériences et la diffusion des connaissances.

Ainsi, Cap Rural s'est fixé en 2021 les thématiques suivantes :

- Travailler de nouveaux potentiels de développement local
- Faire face aux enjeux agricoles avec les territoires
- Travailler la cohésion sociale
- Mobiliser la recherche
- Comprendre les nouvelles formes d'organisation collective
- Travailler les sujets et échelles de coopération
- Aller vers des projets complexes et transversaux
- Adapter les financements et les nouveaux montages
-

La cotisation à Cap Rural donne accès aux services pour l'année civile en cours.

Pour une Communauté de Communes dont la population est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants, le montant de la cotisation est de 1 000 €.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Association Cap Rural.

Transcription des débats :

Mme Zerrin BATARAY demande si l'on est déjà adhérent à ce dispositif et qu'apporte-t-il à la communauté de communes.

M. Régis VIALLATTE répond que c'est la 1ère année que l'on adhère. C'est une équipe de 12 personnes dont le but est de promouvoir le développement dans les territoires ruraux. Je crois qu'on en fait bien parti. C'est aussi pour aider, conseiller les personnes. Ils sont accessibles. C'est nouveau pour nous, cela a été créé en 2015, on n'a pas de retour par définition. Le but est d'y adhérer et de voir ce que cela donne. On fera le constat dans un an.

- **Le Conseil Communautaire, par 59 voix pour et 1 abstention, décide l'adhésion de EBER à l'association Cap Rural.**

4-6/ Zone d'activités : Loyer pour la station-service Automatique de Vernioz

M. Gilles VIAL présente la zone d'activités : Loyer pour la station-service Automatique de Vernioz.

Par délibération du 7 novembre 2018, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition sur la zone économique de la Croix, à VERNIOZ de la parcelle ZA n° 128 et l'installation d'une station-service autonome et automatique dans le cadre d'un bail à loyer à conclure avec Total. De plus, par délibération en date du 14 décembre 2020, Le conseil communautaire a autorisé la réalisation d'un bail avec la société MAGA WASH pour proposer une offre de lavage de véhicules.

Suite à la mutualisation du foncier pour accueillir une station-service et une station de lavage, la surface de la parcelle initialement prévue avec Total Marketing France a dû être modifiée impliquant la réalisation de servitudes de passage. Celles-ci seront à régulariser entre les lots 5 et 6 du lotissement ZA La Croix concomitamment à la signature du bail.

Total Marketing France souhaite modifier les conditions du bail dont le montant du loyer. Celui-ci a été calculé au prorata de la surface, soit 3 100 € HT au lieu de 5 000€ HT, sachant que la mutualisation de la parcelle a permis de conclure un loyer annuel avec MAGA WASH d'un montant de 8 400€ HT.

Il est proposé au Conseil communautaire de conclure sur la parcelle ZA 128 lot 5 d'une surface de 1 014 m² avec la société Total Marketing France (ou toute autre personne morale à constituer ou à substituer) un bail à loyer d'un montant annuel de 3 100 € HT dont le texte est joint à la note de synthèse.

- **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le bail entre EBER et Total Marketing France.**

4-7/ Zone d'activités : cession d'un terrain à l'entreprise Synergie Sport

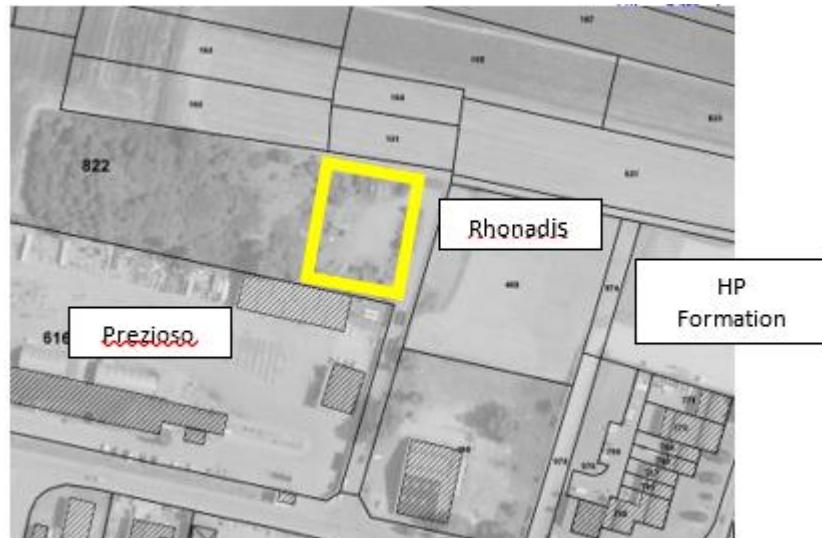
M. Gilles VIAL présente la zone d'activités.

L'entreprise Synergie Sports, créée en 2009, est spécialisée dans l'entretien complet des espaces sportifs et l'installation d'équipement sportif pour les collectivités. Actuellement trop à l'étroit dans son bâtiment actuel en location à Pélussin, le dirigeant, habitant d'EBER, a besoin d'investir dans un nouveau terrain pour se développer. Le projet comporte une surface d'environ 165 m² de bureau et 402 m² d'entrepôts ainsi que 9 places de stationnement.

Il est proposé la vente d'une partie de la parcelle AC 822, d'une surface d'environ 2 463 m², située sur la ZA Rhône Varèze, commune de Saint Maurice l'Exil, à la SCI HULTINE (ou toute autre personne morale à constituer ou à substituer). Dans un avis du 24 mars 2021, le service du domaine a estimé cette parcelle à 25€ HT /m².

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser cette vente au prix de 25€ HT/m², soit 61 575€ HT.





- **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la vente à la SCI HULTINE du lot A de la parcelle AC 822 située sur la ZA Rhône Varèze, commune de Saint Maurice l'Exil, d'une surface de 2 463 m² au prix de 61 575 € HT.**

5 – Foncier : ancienne maison médicale de Beaurepaire : acquisition auprès de l'EPORA

Mme Sylvie DEZARNAUD présente l'acquisition auprès de l'EPORA.

La commune de Beaurepaire et l'intercommunalité ont signé le 10 février 2015 une convention d'étude et de veille foncière avec l'EPORA sur la requalification du centre bourg de Beaurepaire.

Par délibération du 21 mars 2016 de la Communauté de Communes et par délibération du 19 juillet 2017 de la Commune de Beaurepaire, les deux collectivités ont approuvé le portage foncier de la Maison médicale de Beaurepaire par l'EPORA pour la durée de la convention, soit 4 ans en s'engageant sur une garantie de rachat à l'issue de la convention.

Ce bien, situé au 40 avenue Victor Hugo, 38270 Beaurepaire, est un bâtiment tertiaire vétuste d'une surface de 480 m² bâti pour une parcelle de 617 m² et cadastré AI 432, AI 434. Il s'agit de l'ancien cabinet médical dont l'acquisition était nécessaire pour la réussite du projet de maison de santé de la commune.



Cette convention étant achevée, et en l'absence d'opérateurs économiques intéressés, l'EPORA demande l'application de la convention et de son article 14 sur les conditions juridiques de la revente qui implique une cession du bien à la Communauté de communes et la commune en fonction de leurs compétences respectives à hauteur de 100% des coûts supportés par l'EPORA pour ce portage.

Aucun projet ne relevant de leurs compétences respectives n'ayant été identifié par la commune et par la communauté de communes, il est préconisé un partage des coûts entre les 2 collectivités.

L'EPORA a acquis ce bien en 2016 au prix de 300 000 € HT confirmé par avis des Domaines du 8 juillet 2020. La prise en compte des dépenses ultérieures porte le prix de rachat à 310 006,65 € décomposé comme ci-dessous :

 Établissement public foncier Au cœur de la région Auvergne-Rhône-Alpes	ETAT DES DEPENSES AU 3 AVRIL 2020 Cession Maison Médicale 38C001-BEAUREPAIRE - Centre Bourg Chargée d'Affaires Territoriales : Boryana PEEVA			

Intitulé	Tiers	N° Mandat	Date	Montant HT
Acquisition Maison Médicale	NotQueDes SCP Deschamps / Kaim- Valentin	2018-13	17/01/2018	300 000,00
Régl. 2017 - 40 Avenue Victor Hugo - A2017-135	MMSeveGar MMA Assur Seve et Garnier	2018-2091	25/07/2018	15,74
ASSURANCE 2018 - 40 Avenue Victor Hugo - A2017-135	MMSeveGar MMA Assur Seve et Garnier	2018-2091	25/07/2018	485,01
Frais de Notaire Maison Médicale	NotQueDes SCP Deschamps / Kaim- Valentin	2019-217	08/02/2019	3 534,18
TF 2019 au titre de 2018 - 40 Avenue Victor hugo -	TreBeaurep Trésorerie Beaurepaire	2019-2276	05/08/2019	2 772,00
ASSURANCE 2019 - 40 Avenue Victor Hugo - A2017-135	MMSeveGar MMA Assur Seve et Garnier	2019-2250	01/08/2019	501,84
TF 2019 (2 - 11 575 €) - 40 Avenue Victor Hugo -	TreBeaurep Trésorerie Beaurepaire	2019-4121	20/12/2019	2 704,00
Regul Assurance 2018 - 40 av Victor Hugo - A2017-135	MMSeveGar MMA Assur Seve et Garnier	2019-2250	01/08/2019	-6,12
TOTAL				310 006,65

Visé par l'ordonnateur

Vu et vérifié à Saint-Etienne le, 8/4/2020

Ce prix pourra être modifié, en fonction des charges définitivement supportées par EPORA à la date de signature de l'acte.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Accepter la rétrocession par l'EPORA des parcelles AI 432 et AI 434 d'une surface totale de 617 m², sis 40 avenue Victor Hugo, 38270 Beaurepaire, au prix de 310 006,65 € HT sous réserve de la condition de prix susvisée
- Décider de la mise en vente de ce bien au regard de l'inutilité du bien immobilier pour la Communauté de Commune,
- Décider qu'à l'issue de la vente, tout déficit (ou excédent) de l'opération sera partagé à parts égales avec la Commune de Beaurepaire,
- Préciser que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié rédigé à l'office notarial de Maître DESCHAMPS, 98 Avenue de Valloire, 38270 Beaurepaire.

Transcription des débats :

Mme Zerrin BATARAY, pour comprendre, on vend un bien dont on sait déjà qu'il va être déficitaire ou il va être déficitaire si on repart sur la même activité et c'est dans cette hypothèse là qu'on va reprendre une partie du déficit. C'est cela. L'idée est de pousser à ce que l'activité médicale soit maintenue.

Mme Sylvie DEZARNAUD répond que non. Il faut reprendre depuis le départ. C'était une maison médicale occupée par les médecins pour la commune de Beaurepaire. Un projet de maison de santé pluridisciplinaire a été lancé il y a 6 ans pour rassembler l'ensemble des médecins, pour palier aux absences des week-ends, pour que ce soit beaucoup plus fluide pour tout le monde. Cette maison pluridisciplinaire est née, les médecins s'y sont installés et à l'époque, dans les différentes rencontres/conversations qu'il y avait eu, les médecins

voulaient vendre leur maison de santé pour pouvoir aller s'installer sur la maison pluriprofessionnelle. Cela a été porté par EPORA via une convention tripartite, où les signataires sont EPORA, la communauté de communes et la commune pour acheter ce bien qui appartenait à l'époque aux médecins. Et dans cette convention, il était notifié qu'il y a bien 3 partenaires. Aujourd'hui, les médecins sont installés dans la maison pluridisciplinaire, aucun projet n'est sorti de cette maison de santé, aussi bien pour du locatif que pour d'autres choses. On arrive aux termes de la convention et, conformément à celle-ci, il faut racheter le bien. Si on le vend sur une activité médicale, j'en doute un peu, je suis franche, car il y a maintenant un très beau bâtiment où il y a des possibilités d'agrandissement et qui répond aux normes PMR. Ce tènement devrait partir sur du logement car on n'est pas très loin du cœur de ville, on est entouré de logement également. Donc suite aux 2 estimations faites et à l'issue de la vente, s'il y a déficit, le déficit sera partagé sur les 2 collectivités qui ont signé la convention de départ.

M. Yannick PAQUE explique que c'est plus un projet qui a vocation pour du logement. L'intérêt de cette maison médicale est qu'elle est très saine. La superficie 480 m² compte environ 200 m² de sous-sol avec un éclairage non naturel, ce n'est pas toujours évident à valoriser. 180 000 € est une estimation objective car on a eu un porteur de projets à 180 000 € qui s'était présenté, les Domaines n'ayant pas eu le temps de faire une estimation, on n'a pas plus positionné. On est optimiste et le bien devrait partir dans l'année. Mais c'est clair que l'on partage un déficit.

M. Laurent ILTIS demande si le fait que Beaurepaire passe Petite Ville de Demain ne change pas la donne ?

Mme Sylvie DEZARNAUD répond qu'il y a eu le temps de la réflexion pour cette maison de santé et rien n'a abouti. Si Beaurepaire propose un super projet demain, c'est Beaurepaire qui rachètera et qui mettra en avant le projet qu'elle veut porter. Mais le temps de réflexion est passé et on a déjà grignoter sur le surplus de temps que nous a octroyé EPORA et théoriquement on aurait dû signer au 31 décembre. (...) Maintenant il faut avancer sur le dossier.

- **Le Conseil Communautaire, par 56 voix pour et 4 abstentions, accepte à EPORA la rétrocession des parcelles AI 432 et AI 434 d'une surface totale de 617 m², sis 40 avenue Victor Hugo, 38270 Beaurepaire, au prix de 310 006.65 € HT sous réserve de la condition de prix susvisée, décide qu'à l'issue de la vente, tout déficit (ou excédent) de l'opération sera partagé à parts égales avec la commune de Beaurepaire.**

6 – Subventions 2021

Mme Sylvie DEZARNAUD commence à présenter les subventions puis demande à Mme Sandrine LECOUTRE de présenter les 2 points suivants :

- 1- Le conseil communautaire est appelé à autoriser le versement des subventions suivantes dont le montant correspond à l'application de conventions ou de délibérations déjà prises par le conseil communautaire.
 - ❖ Enfance-Jeunesse : centre social et culturel de l'île du Battoir : convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021 et 2022 approuvée par délibération du conseil communautaire n°2020/306 du 14 décembre 2020 : 465 410 € (document ci-joint)
 - **Le Conseil Communautaire, par 59 voix pour et 1 abstention, approuve le vote de la subvention.**

- ❖ Enfance-Jeunesse : centre social OVIV : convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021 et 2022 approuvée par délibération du conseil communautaire n°2020/307 du 14 décembre 2020 : 198 319, 53 € (document ci-joint)
- **Le Conseil Communautaire, unanime, approuve le vote de la subvention.**

M. Régis VIALLATTE présente les points suivants :

- ❖ Economie : Initiative Isère Vallée du Rhône
 - Convention de partenariat établie sur la base de 0,62 €/habitant soit 42 142, 02 € (délibération 2021/027 du 8 mars 2021 ci-jointe).
 - Convention financière pour abonder le fonds de prêt d'honneur d'IIVR avec une participation à hauteur de 50 % du montant du prêt attribué par IIVR et un plafond de 8 000 € par projet (délibération 2021/027 du 8 mars 2021 ci-jointe) : plafond de 80 000 €
- **Le Conseil Communautaire, unanime, approuve le vote des 2 subventions.**

M. Axel MONTEYREMARD présente le point suivant :

- ❖ Environnement : CRIIRAD : fonctionnement de la balise de contrôle de la radioactivité atmosphérique installée au Péage de Roussillon (délibération 2018/197 du 19 décembre 2018 portant approbation de la convention pluriannuelle 2019-2021 ci-jointe) : 8 500 €
- **Le Conseil Communautaire, unanime, approuve le vote de la subvention.**

M. Gilles BONNETON présente le point suivant :

- ❖ Sport : Alpes Isère Tour : Convention de partenariat sur 6 ans avec le COTNI (délibération 2020/230 du 19 octobre 2020 portant approbation de la convention 2021-2026 ci-jointe) : 20 000 €
- **Le Conseil Communautaire, unanime, approuve le vote de la subvention.**

Mme Sylvie DEZARNAUD présente l'UCOL :

- ❖ UCOL : centre du Chambon sur Lignon (délibération 2021/040 du 8 mars 2021 ci-jointe fixant une aide de 26 000 € sur 2021 et 2022) : 13 000 € sur 2021
- **Le Conseil Communautaire, unanime, approuve le vote de la subvention.**

Mme Isabelle DUGUA présente le point suivant :

- ❖ Culture : Moly Sabata (délibération 2019/220 du 10 juillet 2019 ci-jointe portant approbation de la convention de partenariat de 3 ans sur la période 201-2021 entre la Fondation Albert Gleize, EBBER CC, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère : 55 000 €
Il est également proposé l'attribution à Moly Sabata d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour l'acquisition d'un four à céramique d'un coût global de 10 000 €.
- **Le Conseil Communautaire, unanime, approuve le vote des 2 subventions.**

Mme Sylvie DEZARNAUD présente le point suivant :

- ❖ Il est proposé au conseil communautaire le vote d'une subvention de 21 177,36 € à la Mission Orientation Bièvre (1, 34 €/habitant pour 15 804 habitants sur les 15 communes de l'ex CCTB)
- **Le Conseil Communautaire, par 59 voix pour et 1 abstention, approuve le vote de la subvention.**

Mme Isabelle DUGUA présente le point suivant :

- ❖ Il est proposé au conseil communautaire de fixer les subventions de l'appel à projet aux associations culturelles pour 2021 en s'appuyant sur les avis de la commission repris ci-dessous.

Titre du projet	Associations	Montant sollicité	Avis de la Commission	Montant proposé
Signé Sardou	Singali et Country Sensation	1500 €	Projet non retenu. Ne répond pas aux critères.	
Le magasin d'arts et de spectacles de première nécessité	L'Autre Main et Mrs Magaret et son chat bourré	3000 €	Projet accepté. Subvention plafonnée à 30%.	2 865 €
Concerts classiques au Prieuré de Salaise sur Sanne	Concertino et UCOL	1500 €	Projet accepté après ajustement.	1 500 €
Dictionnaire du Francoprovençal par les Arpelauds du Pays Roussillonnais	Lu Z'Arpelauds et Janus	2000 €	Avis favorable mais demande à compléter. Subvention plafonnée à 30%*	1 500 €
24 ^{ème} Fête des battages et des vieux métiers	Le bon vieux temps de la Varèze	3500 €	Projet non retenu. Ne répond pas aux critères.	
Du spectacle de rue à la salle de spectacle	Libre en tête et Les entêtés productions	1200 €	Projet accepté.	1 200 €
Légendes de fer de feu	Nouvelles légendes, chorale de Saint Clair du Rhône et De fer de feu	3 000 €	Avis favorable après ajustement.	3 000 €
Les grandes manœuvres	History Horse et Notre Belli Ripari	5430 €	Projet accepté. Subvention plafonnée à 30%.	2 541 €
Lady Ella 2021	Jazz en Bièvre et Sou des écoles de Primarette	2 200 €	Projet accepté.	2 200 €
Festival des Quatre Vents	Les paysans des 4 vents et PRELE	3 700 €	Projet accepté.	3 700 €
Weekend du carnet de voyage	L'oiseau Lire et la bibliothèque de Beaurepaire	2 670 €	Projet annulé. Cause COVID	
Rencontre interculturelle des Nuits de Montseveroux et du Centre Social Oviv	ORCIV et Centre social OVIV	2000 €	Projet accepté. Subvention plafonnée à 30%.	1 872 €
Sur les traces de Charles IX de Septème à Châteauneuf de Galaure	L'Edit de Roussillon et Corso du Pays Roussillon	3 000 €	Projet accepté. Subvention plafonnée à 30%.	2 250 €
En forêt	Le Basculeur et PRELE	3 180 €	Projet accepté.	3 180 €
			TOTAL AAP 2021	25 808 €

Transcription des débats :

M. Yannick PAQUE, à la vue des montants demandés par les associations et le plafonnement en pourcentage de la subvention, je n'arrive pas à comprendre les calculs.

Mme Isabelle DUGUA répond que l'on plafonne à 30 %, c'est le critère que la commission s'est donné mais on regarde le financement de l'action, c'est-à-dire, qu'il faut tenir compte des billetteries, tout le monde n'a pas de billetteries, et des apports en fond propre qui varient d'une association à l'autre. Donc c'est pour cette raison que des montants divergent. On sait qu'on plafonne à 30 % mais ce n'est pas forcément 30 %, tout dépend de la mise initiale. C'est le montant, ce n'est pas le budget. Les associations qui n'ont pas de billetterie, n'auront pas d'autre recette. (...) Tous les projets ne sont pas à l'identique.

M. Yannick PAQUE demande s'il est possible, pour les autres années d'avoir le montant complet pour pouvoir comprendre tout de suite les calculs. Mettre le bilan financier de l'action. Mme Isabelle DUGUA rajoute que l'argent est versé sur le retour de bilan de l'activité, il n'est pas versé en amont.

Mme Sylvie DEZARNAUD précise que le montant voté ce soir et le montant maximum. Il ne peut pas être supérieur, mais éventuellement inférieur suivant la réalisation.

- **Le Conseil Communautaire, unanime, approuve le vote des subventions.**

Mme Sylvie DEZARNAUD présente le point suivant :

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire pour 2021 les mêmes montants de subventions qu'en 2020 pour les associations suivantes :

- ❖ Œuvre de St Joseph au titre de l'activité Trait d'Union : 18 000 €
- **Le Conseil Communautaire, unanime, approuve le vote de la subvention.**

Sandrine LECOUTRE présente le point suivant :

- ❖ Centre social du Roussillonnais Espace ressource enfance et handicap : 10 000 €
- **Le Conseil Communautaire, par 59 voix pour et 1 abstention, approuve le vote de la subvention.**

Mme Christelle GRANGEOT présente le point suivant :

- ❖ Mutualité française Isère service de soins et d'accompagnement mutualistes au titre de son activité à travers son établissement les Sables à Salaise sur Sanne concernant la question du logement hébergement. Le Bureau propose de conserver le montant de 55 000 € alors que la demande s'élève à 85 000 € (courrier de demande de subvention et convention d'objectifs et de moyens ci-joints)
- **Le Conseil Communautaire, par 59 voix pour et 1 abstention, approuve le vote de la subvention.**
- **Le Conseil Communautaire, par 59 voix pour et 1 abstention, approuve la convention d'objectifs et de moyens.**

M. Axel MONTEYREMARD présente le point suivant :

- ❖ ATMO Auvergne Rhône Alpes (contrôle qualité de l'air) : 13 624 € se décomposant comme suit : 11 718 € (0, 1724€/habitant) affectés à l'observatoire régional mutualisé et 1 906 € de contribution complémentaire affectés aux actions d'amélioration des connaissances de l'air.
- **Le Conseil Communautaire, unanime, approuve le vote de la subvention.**

M. Gilles BONNETON présente les points suivants :

2- Il est proposé au conseil communautaire de relever le montant des subventions versées aux associations sportives suivantes qui n'avaient pas évolué depuis 3 ans

- ❖ Rhodia Club Loisirs Sports Handicap : 40 000 € pour 37 000 € en 2020 (convention d'objectifs et de moyens ci-joints)
- ❖ Entente athlétique CAR-Rhodia : 13 000 € pour 10 000 € en 2020
- ❖ Rhodia Club Natation : 18 000 € pour 14 000 € en 2020.
- **Le Conseil Communautaire, unanime, approuve le vote des 3 subventions.**
- **Le Conseil Communautaire, unanime, approuve la convention d'objectifs et de moyens avec le Rhodia-Club Loisirs Sport Handicap.**

Le tableau des propositions de subventions énumérées ci-dessus se présente comme suit :

Compte 6574	CA 2020	
Centre de l'île du battoir	446 261,00 €	465 410 €
OVIV	184 389,00 €	198 319,53 €
Initiative Vallée du Rhône	94 691,66 €	42 142,02 € + plafond 80 000€
CRIIRAD	8 500,00 €	8 500 €
COTNI Alpes Isère Tour		20 000 €
UCOL Chambon sur Lignon		13 000 €
Résidence Moly Sabata	55 000,00 €	55 000 € + 2 500 €
Mission locale rurale de la Bièvre	21 086,24 €	21 177, 36 €
Appel à projet associations culturelles	9 380,00 €	25 808 €
Trait d'Union	18 000,00 €	18 000 €
Centre social - Espace ressource enfance et handicap	10 000,00 €	10 000 €
UMHIJ - MFI Pôle Insertion Jeunes	55 000,00 €	55 000 €
Rhodia Club Loisirs Sports Handicaps	37 000,00 €	40 000 €
Entente athlétique CAR Rhodia	10 000,00 €	13 000 €
Rhodia Club Natation	14 000,00 €	18 000 €
ATMO Air Rhône Alpes	13 624,00 €	13 624 €
TOTAL	976 931, 90 €	

7 – Eau – Assainissement

7-1/Demande de dissolution des syndicats des eaux de Chonas St Prim Saint Clair et de Gerbey Bourrassonnes

M. Jean-Charles MALATRAIT présente la Demande de dissolution des syndicats des eaux de Chonas St Prim Saint Clair et de Gerbey Bourrassonnes

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et des textes ultérieurs, la compétence eau potable a été transférée à la communauté de communes au 1er janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités est venue confirmer le transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes au 1er janvier 2020.

Ainsi, cette prise de compétence a redessiné le paysage institutionnel dans le domaine de l'eau potable puisque plusieurs syndicats, dont le périmètre s'inscrivait intégralement sur le territoire communautaire, ont été dissous au 1er janvier 2020. Il s'agit des syndicats suivants :

- Le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'EAU de Roussillon, Péage de Roussillon et Environs (SIGEARPE)
- Le SIE du Dolon Varèze
- Le SIE de Beaurepaire et Saint Barthélémy

La dissolution des 3 syndicats a entraîné la création de la régie d'eau à la simple autonomie financière « Eaux d'Entre Bièvre et Rhône » pour la gestion de la compétence eau potable et l'exploitation du service public de l'eau.

Deux syndicats à cheval sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération et d'Entre Bièvre et Rhône Communauté (EBER) ont été maintenus. Il s'agit des syndicats de :

- SIE de Chonas Saint-Prim Saint-Clair
- SIE de Gerbey-Bourrassonnes

Compte-tenu de leur enchevêtrement, du fort soutien apporté par Eaux d'Entre Bièvre et Rhône au SIE Chonas Saint-Prim Saint-Clair, et d'une volonté d'harmonisation du service et du tarif sur le territoire EBER, la question de leur dissolution s'est présentée. Lors d'une rencontre qui s'est tenue le 2 février dernier entre les présidents des 2 intercommunalités, la dissolution de ces 2 syndicats a été abordée. Suite à cela, la présidente d'EBER a rencontré les présidents des 2 syndicats, tous deux élus municipaux sur EBER, le 15 février pour le SIE de Chonas Saint-Prim Saint-Clair et le 24 février pour le SIE de Gerbey-Bourrassonnes.

Les concertations ainsi menées ont permis de proposer la feuille de route suivante :

- Travail commun entre les services d'EBER et de Vienne Condrieu Agglomération (VCA) pour préparer la dissolution,
- Recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage commun pour accompagner les deux intercommunalités sur les aspects administratifs, financiers, patrimoniaux et organisationnels, avec une répartition du coût à part égale,
- Dissolution du SIE de Chonas Saint-Prim Saint-Clair au 31 décembre 2021,
- Dissolution du SIE de Gerbey-Bourrassonnes au 31 décembre 2022, ce qui permettra aux EPCI d'anticiper la fin de la DSP qui se terminera le 31 décembre 2023.

- **Le Conseil Communautaire, par 59 voix pour et 1 abstention :**
 - ❖ **Se prononce favorablement pour la dissolution :**
 - du SIE de Chonas Saint-Prim Saint-Clair au 31 décembre 2021,
 - du SIE de Gerbey Bourrassonnes au 31 décembre 2022
 - ❖ **Approuve le principe de recourir aux services d'un assistant de maîtrise d'ouvrage commun avec VCA pour l'accompagnement dans le processus de dissolution,**
 - ❖ **Dit que les frais d'études seront partagés à part égale entre Vienne Condrieu Agglomération et Entre Bièvre et Rhône communauté de communes**

- ❖ **Dit que les modalités de dissolution de ces deux syndicats relatives notamment, au devenir du personnel, au partage de l'actif et du passif et au partage des droits et obligations feront l'objet d'une délibération ultérieure concordante des conseils communautaires de Vienne Condrieu Agglomération et Entre Bièvre et Rhône communauté de communes**

7-2/Dégrèvements de titres de recettes

M. Jean-Charles MALATRAIT présente le point suivant :

Il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable du conseil d'exploitation des régies dans sa réunion du 13 avril 2021, d'accorder les dégrèvements suivants portant sur l'exercice 2020 d'un montant total de 436, 53 € TTC en eau, de 444, 30 € TTC et 61, 49 € TTC en assainissement.

- **Le Conseil Communautaire, unanime, décide l'annulation partielle des factures indiquées ci-après et le remboursement des sommes indiquées d'un montant total de 436, 53 € € TTC en eau, 444, 30 € TTC et 61, 49 € TTC en assainissement.**

7-3/ Annulation de titres sur exercices antérieurs

M. Jean-Charles MALATRAIT présente le point suivant :

Il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable du conseil d'exploitation des régies, l'annulation des titres suivants :

- M. YCP est parti sans faire de résiliation au 31/10/2016. Le Conseil d'Exploitation du 13/04/2021 a validé à l'unanimité l'annulation des titres concernant les exercices 2017 à 2020 pour les montants suivants :
Annulation de 7 factures pour un total de :
923.25 € TTC soit 875.11 € HT en Eau
982.41 € TTC soit 893.09 € HT en Assainissement
- **Le Conseil Communautaire, unanime, décide l'annulation des titres de recettes indiqués ci-dessus d'un montant total de 923, 25 € TTC en eau et 982, 41 € TTC en assainissement sur le premier dossier et de 1 181, 72 € TTC en assainissement sur le second dossier.**
- L'assainissement collectif a été facturé à tort de 2015 à 2018 à M. BJ et Mme JJ. Le Conseil d'Exploitation a validé à l'unanimité l'annulation des titres concernant les exercices 2015 à 2018 pour les montants suivants :

- Annulation de la part assainissement sur 8 factures pour un total de :
1 181,72 € TTC soit 1 074,30 € HT

CONSEIL D'EXPLOITATION DU 13/04/2021- EAU														
NOM - PRENOM	COMMUNE	N° site	Conso réelle	MOTIF FUITE	CONSO MOYENNE	FACTURE INITIALE	BORDEREAU ET TITRE	M3 dégrévés EAU	MONTANT HT POLLUTION	MONTANT DGV. TTC 5,5%	M3 dégrévés MRC	MONTANT HT MRC	MONTANT DGV. TTC 10%	MONTANT DGV. TTC
CF	ST MAURICE	018.41417	61	CANALISATION	11	2020-EA-00-44252	191/316	39m3	10,53 €	59,29 €	50m3	7,50 €	8,25 €	67,54 €
BBS	BEAUREPAIRE	034.1604	228	PIECE PLOMBERIE/CANALISATION	77	2020-EA-00-17158	31/41	74m3	19,98 €	95,25 €	151m3	22,65 €	24,92 €	120,17 €
BBS	BEAUREPAIRE	034.1604	313	PIECE PLOMBERIE/CANALISATION	76	2020-EA-00-60528	207/1003	161m3	43,47 €	207,23 €	237m3	35,55 €	39,11 €	246,34 €
HA	ROUSSILLON	010.03791	122	ADOUCCISSEUR	92	2020-EA-00-40736	131/204	0m3	0,00 €	0,00 €	15m3	2,25 €	2,48 €	2,48 €
										TOTAL TTC			436,53 €	

CONSEIL D'EXPLOITATION DU 13/04/2021 - ASSAINISSEMENT										
NOM - PRENOM	REGIE	N° site	Conso réelle	MOTIF FUITE	CONSO MOYENNE	FACTURE INITIALE	BORDEREAU ET TITRE	M3 dégrévés ASST 10 %	MONTANT DGV. TTC 10%	
CF	ST MAURICE	018.41417	61	CANALISATION	11	2020-EA-00-41417	154/1475	50m3	62,70 €	
BBS	BEAUREPAIRE	034.1604	228	PIECES PLOMBERIE/CANALISATION	77	2020-EA-00-17158	47/103	151m3	141,19 €	
BBS	BEAUREPAIRE	034.01604	313	PIECES PLOMBERIE/CANALISATION	76	2020-EA-00-60528	157/1496	237m3	221,60 €	
HA	ROUSSILLON	010.03791	122	ADOUCCISSEUR	92	2020-EA-00-40736	124/527	15m3	18,81 €	
								TOTAL TTC	444,30 €	

CONSEIL D'EXPLOITATION DU 13/04/2021 - ASSAINISSEMENT

NOM - PRENOM	REGIE	N° site	Conso réelle	MOTIF FUITE	CONSO MOYENNE	FACTURE INITIALE	BORDEREAU ET TITRE	M3 dégrévés POLLUTION 5,5 %	POLLUTION TTC 5,5 %	M3 dégrévés asst	ASST TTC 10%	MRC TTC 10%	TOTAL 10%	TOTAL DEGREVEMENT TTC
BL	ST CLAIR DU RHONE	021.709-A	164	GRUPE SECURITE + CE	74	2020-EA-00-2615	73/308	16m3	4,56 €	45m3	49,50 €	7,43 €	56,93 €	61,49 €
											TOTAL TTC		61,49 €	

Nom - Prénom - Adresse - Abonné	Motif de la demande d'annulation	Factures concernées	Montants HT		Montants TTC		Montants Hors-Taxe	
			Montants HT	Montants TTC	Pollution	M d RC		
Mr YCP 27 RUE FLORENTIN DESMALLES 38150 BOUGE CHAMBALUD Abonné : 051.0791 Contrat : 5112508	Parti de son logement le 31/10/2016 sans en informer le service des eaux du Dolon-Vareze Le logement appartient à la mairie de Bougé Chambalud. Elle confirme le départ de ce Mr par une attestation du 21/03/2021 et nous communique un état des lieux confirmant la location du 01/02/2016 au 31/10/2016.	17.051.09134	€	215,26	€	231,96		
		Budget EAU :		107,23	€	113,13	14,79	
		Budget AST :		108,03	€	118,83		7,91 €
		18.051.01408	€	211,96	€	228,46		
		Budget EAU :		104,27	€	110,00	14,21	
		Budget AST :		107,69	€	118,46		7,60 €
		18.051.09282	€	214,75	€	231,49		
		Budget EAU :		105,75	€	111,58	14,50	
		Budget AST :		109,00	€	119,91		7,75 €
		2019-EA-00-1292 estime	€	229,39	€	247,25		
		Budget EAU :		112,63	€	118,82	15,12	
		Budget AST :		116,76	€	128,43		8,40 €
		2019-EA-00-10844	€	228,97	€	246,80		
		Budget EAU :		112,45	€	118,63	15,12	
		Budget AST :		116,52	€	128,17		8,40 €
		2020-EA-00-11918	€	467,17	€	503,46		
		Budget EAU :		232,29	€	245,08	34,29	
		Budget AST :		234,88	€	258,38		19,05 €
		2020 -EA-00-59122 estime	€	200,70	€	216,24		
		Budget EAU :		100,49	€	106,01	10,26	
Budget AST :		100,21	€	110,23		5,70 €		
TOTAL ANNULATION / ABONNE :			€	1 768,20	€	1 905,66	118,29 €	64,81 €
				Montants HT	Montants TTC	Montants Hors-Taxe		

<u>SYNTHESE DES ANNULATIONS</u>				Pollution		M d RC	
TOTAL ABONNE :	€	1 768,20	€	1 905,66			
EAUX D'EBER :	€	875,11	€	923,25	118,29 €		
Régie Assainissement CCEBER :		893,09	€	982,41			64,81 €
					118,29 €		64,81 €

Nom - Prénom - Adresse - Abonné	Motif de la demande d'annulation	Factures concernées	Montants HT	Montants TTC	Montants Hors-Taxe		
					Pollution	M d RC	
Mr BJ et Mme JJ 710 RUE DU DAUPHINE 38150 SONNAY Abonné : 496.0674 Contrat : 49610280	Faturation à tord de l'assainissement collectif du fait que la boite de raccordement installée et déclarée au DOLON-VAREZE était inutilisable de par sa localisation, Une seconde boite de branchement a été implantée en 2018 pour pouvoir permettre le raccordement et donc la facturation de l'assainissement collectif.	15.496.06546	136,08 €	149,69 €			
		Budget AST :	136,08 €	149,69 €		11,32 €	
		15.496.12565	136,08 €	149,69 €			
		Budget AST :	136,08 €	149,69 €		11,32 €	
		16.496.05914	117,24 €	128,97 €			
		Budget AST :	117,24 €	128,97 €		9,28 €	
		16.496.05914	118,52 €	130,37 €			
		Budget AST :	118,52 €	130,37 €		9,44 €	
		17.496.06024	141,18 €	155,29 €			
		Budget AST :	141,18 €	155,29 €		11,94 €	
17.496.13764	141,18 €	155,29 €					
Budget AST :	141,18 €	155,29 €		11,94 €			
18.496.05810	142,01 €	156,21 €					
Budget AST :	142,01 €	156,21 €		11,63 €			
18.496.13679	142,01 €	156,21 €					
Budget AST :	142,01 €	156,21 €		11,63 €			
TOTAL ANNULATION / ABONNE :			1 074,30 €	1 181,72 €		88,50 €	
			Montants HT	Montants TTC	Montants Hors-Taxe		
SYNTHESE DES ANNULATIONS			TOTAL ABONNE :	1 074,30 €	1 181,72 €		
			Régie Assainissement CCEBER :	1 074,30 €	1 181,72 €		88,50 €

7-4/ Vente d'une mini-pelle

M. Jean-Charles MALATRAIT présente le point suivant :

EBER possède au sein de sa flotte de véhicules une mini-pelle Kubota n° de série 76730 affectée au service des eaux. Dans un souci de renouvellement de matériel, cet équipement a été mis en vente et remplacé par un matériel neuf. 2 offres de rachat ont été reçues. Il est proposé au conseil communautaire de faire suite à la meilleure offre en vendant la mini-pelle à la société EARL Vital Fruit dont le siège social est 56 route de Vienne à Ville sous Anjou au prix de 12 000 € TTC.

Transcription des débats :

M. Michel CROS demande s'il y a des publications pour la vente de matériel.

M. Jean-Charles MALATRAIT répond qu'il n'y a pas d'obligation et donc aucune publication n'a été faite.

M. Michel CROS dit qu'il serait bien de faire une annonce.

Mme Sylvie DEZARNAUD répond que l'on prend acte de la demande de M. Michel CROS.

Cette vente a été annoncée en Régie. Mais pour la prochaine vente de matériel, un mail sera envoyé aux communes.

- **Le conseil communautaire, par 56 voix pour et 4 abstentions, approuve la vente de la mini-pelle Kubota n° de série 76730 à la société EARL Vital Fruit pour un montant de 12 000 € TTC.**

7-5/ GEMAPI : Procès-verbal commune Salaise sur Sanne/EBER/SIRRA constatant la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée

M. Laurent TEIL présente le point suivant :

La loi MAPTAM a attribué à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au bloc communal avec transfert obligatoire à l'EPCI compétent. Par délibération n°2018/127 du 19 septembre 2018, le conseil communautaire de la CCPR et par délibération 2018/115 du 24 septembre 2018, le conseil communautaire de la CCTB ont approuvé le transfert de la compétence GEMAPI au syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA).

L'arrêté préfectoral n°38-2018-12-10-005, portant création du SIRRA et approuvant ses statuts intègre ainsi dans son article 4 relatif au tronc commun de compétences la défense contre les inondations.

Sur la commune de Salaise sur Sanne, des ouvrages contribuent spécifiquement à l'exercice de la compétence GEMAPI et nécessitent de ce fait un transfert de la commune vers l'EPCI puis vers le SIRRA, ce qui justifie notamment l'établissement d'un procès-verbal tripartite. Il convient donc d'arrêter la mise à disposition des biens communaux nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le procès-verbal tripartite (commune de Salaise sur Sanne/EBER/SIRRA) constatant la mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI transférée, joint à la note de synthèse et à autoriser sa signature par Madame la Présidente.

- **Le conseil communautaire, unanime, approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI.**

8 – Conservatoire

Mme Isabelle DUGUA présente le point sur le Conservatoire :

8-1/ Tarifs conservatoire 2021-2022

Il est proposé au conseil communautaire de conserver pour l'année scolaire 2021-2022 les tarifs en vigueur depuis l'année scolaire 2019-2020.

Habitants de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône

Enfants et étudiants jusqu'à 25 ans

	Quotient familial Inférieur à 300	Entre 301 et 620	Entre 621 et 1000	Entre 1001 et 1300	Supérieur à 1301
Eveil musique	35 €	55 €	65 €	85 €	95 €
Eveil danse	65 €	90 €	100 €	105 €	110 €
Eveil musique et danse	85 €	125 €	140 €	155 €	175 €
Formation musicale	70 €	95 €	105 €	110 €	115 €
Atelier	60 €	85 €	95 €	100 €	105 €
Danse ou arts plastiques	70 €	95 €	105 €	110 €	115 €
Cursus instrumental Ou cursus théâtre	135 €	175 €	220 €	260 €	305 €

Adultes

Quotient familial	Inférieur à 300	Entre 301 et 620	Entre 621 et 1000	Entre 1001 et 1300	Supérieur à 1301
Formation musicale	70 €	95 €	105 €	110 €	115 €
Atelier	60 €	85 €	95 €	100 €	105 €
Danse	155 €	180 €	195 €	205 €	215 €
Cursus instrumental	255 €	295 €	335 €	380 €	425 €

Extérieurs à la Communauté de Communes entre Bièvre et Rhône

	Enfants	Adultes
Eveil musique	150 €	
Eveil danse	170 €	
Eveil musique et danse	280 €	
Formation musicale	200 €	205 €
Atelier	120 €	145 €
Danse ou arts plastiques	260 €	295 €
Cursus instrumental Ou cursus théâtre	550 €	700 €

- **Le conseil communautaire, unanime, approuve le maintien des tarifs pour l'année 2021-2022.**

8-2/ Tarifs des cours d'enseignement dans les écoles

- Les statuts de la communauté de communes permettent la mise à disposition d'enseignants du Conservatoire aux communes qui en feraient la demande ; plusieurs enseignants du Conservatoire dispensent des cours dans les écoles pour un tarif de 56 €/h en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2015 sur les communes de l'ex CCPR.

Pour les communes de l'ex CCTB, la situation ne se présentait pas jusqu'à la fin de l'année 2020 puisque la compétence d'enseignement musical dans les écoles relevait de la communauté de communes. Depuis le vote du conseil communautaire du 14 décembre 2020, cette compétence a été restituée aux communes.

Le coût moyen actuel d'un intervenant du Conservatoire s'établit à 60 €/heure. Il est proposé au conseil communautaire de fixer à ce montant de 60 €/heure le tarif de mise à disposition d'un enseignant du Conservatoire intervenant dans une école à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 soit au 1^{er} septembre 2021.

- **Le conseil communautaire, unanime, décide de fixer à ce montant de 60 €/heure le tarif de mise à disposition d'un enseignant du Conservatoire intervenant dans une école à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 soit au 1er septembre 2021.**

8-3/ Remboursements tarifs année scolaire 2020-2021

L'année scolaire 2020-2021, comme la précédente année scolaire, a été très perturbée par la crise sanitaire de la COVID 19 avec des impacts différents selon la nature des cours dispensés alternant des périodes d'arrêt total, de cours en présentiel ou à distance.

Il est proposé au conseil communautaire les remboursements suivants :

- Pour les usagers les plus impactés – notamment les classes de chant et les pratiques collectives adultes → remboursement total ;
- Pour les usagers partiellement impactés – les instruments, les éveils (danse, musique et modules), la danse, le théâtre, les arts plastiques → remboursement d'un trimestre ;
- Pour les usagers qui ont bénéficié d'une continuité de service – notamment les cours d'instruments qui ont bénéficié de cours en visio en continu pendant les périodes de fermeture et ont pu reprendre en janvier → pas de remboursement.

Le montant total des remboursements est estimé à 81 880 € sur un total annuel estimatif de 227 000 € soit 1/3 environ des recettes.

Transcription des débats :

Mme Isabelle DUGUA annonce le nouveau nom du Conservatoire et présente le nouveau logo. Ce logo a été travaillé avec l'agence Réciproque, et a été choisi parmi 2 ou 3 propositions. Donc le Conservatoire d'Entre Bièvre et Rhône s'appellera le 6/4. 6/4 comme conservatoire sur mesure. Alors pourquoi le 6, parce que c'est une mesure, c'est un tempo en musique, parce qu'il fait référence aux arts de la scène, notamment la danse et le théâtre puisque le conservatoire propose ces modules. Le 4 parce que le 4^{ème} art qui est la musique et le 4 a du sens également au niveau des tempos. Donc un conservatoire sur mesure qui répond à notre devise traditionnelle et qui propose toujours une formule pour quelqu'un qui a envie de se tourner vers l'enseignement artistique du conservatoire. (...) Le 6 symbolise un peu le mouvement de la danse. Il y a des déclinaisons de couleurs qui sont possible. La nouvelle plaquette est présentée aux membres de la commission et sera distribuée lors des prochaines portes ouvertes du conservatoire.

- **Le conseil communautaire, unanime, valide les remboursements cités.**

9 – Environnement : Avenant à la convention de gouvernance de la charte forestière M. Axel MONTEYREMARD présente le point.

- Par délibération du 22 janvier 2020 dernier ci-jointe, le conseil communautaire a approuvé la convention d'entente intercommunale pour la charte forestière du Bas Dauphiné Bonnevaux sur la période 2020-2025 liant les 3 intercommunalités de Vienne Condrieu Agglomération, Bièvre Isère Communauté, Entre Bièvre et Rhône.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'ajout d'un alinéa supplémentaire à l'article 6 de la convention :

« La conférence pourra également élire deux vice-présidents de manière à permettre des réunions opérationnelles avec un président représentant un EPCI et deux vice-présidents représentant les deux autres EPCI. Les vice-présidents pourront suppléer le Président dans ses tâches et le représenter en cas d'absence ».

L'article 6 ainsi complété de la convention se présentera comme suit :

« La loi n'imposant aucune règle de fonctionnement, les parties conviennent de faire application des règles relatives aux conseils municipaux de plus de 3500 habitants et de se soumettre aux articles L.2121-9 à L.2121-17 pour autant qu'ils soient transposables.

Lors de sa première réunion, la conférence élit en son sein un président. Il est chargé de déterminer l'ordre du jour des séances et de leur convocation.

La conférence pourra également élire un vice-président de manière à suppléer le président dans ses tâches et le représenter en cas d'absence.

Les membres titulaires et suppléants sont convoqués par le président de la conférence, sous un délai de 5 jours francs avant la date de la réunion. La convocation, qui leur est adressée par écrit, comporte l'indication des questions qui sont débattues. Elle est accompagnée d'une note de synthèse explicative sur chacun des dossiers inscrits à l'ordre du jour. Les comptes rendus sont adressés aux titulaires et aux suppléants.

La conférence se réunit valablement dès lors que la moitié de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle conférence est organisée à 3 jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement prendre de décisions sans condition de quorum.

Le président aura seul la police de l'assemblée. S'il est absent à une instance, le vice-président le suppléera dans cette tâche.

La conférence pourra également élire deux vice-présidents de manière à permettre des réunions opérationnelles avec un président représentant un EPCI, et deux vice-présidents représentant les deux autres EPCI. Les vice-présidents pourront suppléer le président dans ses tâches et le représenter en cas d'absence.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, les votes ayant lieu à main levée. Un membre empêché peut donner procuration à un autre membre. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir dont la validité est limitée à une seule séance.

Un représentant de l'État, d'une commune, d'un département, de toute autre collectivité locale ou toute personne extérieure invitée, peut assister à une réunion de la conférence.

La conférence désigne en son sein le référent de l'animateur ; ce référent a vocation à recevoir délégation de l'EPCI-porteur pour assumer cette fonction. »

➤ **Le conseil communautaire, unanime, approuve l'avenant à la convention.**

10 – Parking rue du Port Vieux au Péage de Roussillon : acquisition foncière

M. Serge MERCIER présente le point.

- Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'acquisition d'une partie de la parcelle AC 47 propriété de SNCF réseau, d'une surface estimative de 550 m². Cette parcelle longe le parking d'environ 75 places qui va être réalisé sur l'emplacement de l'ancienne société SODIMEC à proximité du futur cinéma et de la gare SNCF (plans joints à la note de synthèse).

- La société YXIME qui agit pour le compte de SNCF Réseau a obtenu l'accord de vente de la parcelle avec les remarques suivantes :

- L'emprise de la cession devra respecter une distance minimale par rapport au rail le plus proche.
- Les travaux réalisés par l'acquéreur devront prendre en considération la présence proche d'une artère câble.
- Une clôture devra être mise en œuvre à la limite entre chaque parcelle cédée et le Domaine Public Ferroviaire à la charge de l'acquéreur qui devra également s'engager à en assurer l'entretien.

- L'acquisition par la communauté de communes présente un intérêt réel pour le projet puisque celui-ci empiète d'environ 4 mètres sur le projet. Le prix d'acquisition est fixé par Yxime au prix forfaitaire de 10 000 €.

➤ **Le conseil communautaire, unanime, approuve l'acquisition de la parcelle.**

11 – Sport – Piscine de Beaurepaire – Convention de mise à disposition d'une partie des bassins

M. Gilles BONNETON présente le point.

Le conseil communautaire est appelé à approuver la convention portant mise à disposition d'une partie des bassins de la piscine de Beaurepaire au profit des maîtres-nageurs sauveteurs pour des leçons particulières de natation dont le texte est joint à la note de synthèse.

Les leçons particulières sont autorisées en dehors des heures d'ouverture de la piscine au public. Les cours ne pourront dépasser 8 personnes par séance et leur durée ne pourra pas être inférieure à 30 minutes. Le bénéficiaire de la convention versera à EBER soit une redevance forfaitaire mensuelle de 50 € soit une redevance forfaitaire pour toute la saison de 150 €.

Transcription des débats :

M. Sébastien COURION est favorable à l'apprentissage de la natation mais est plus réservé sur la forme car cela le gêne de mettre à disposition des équipements publics pour des fins privées et a peur que si aujourd'hui sont autorisées ses mises à disposition, demain des agents administratifs peuvent demander qu'on laisse à dispositions des logiciels ou matériels puisqu'ils envisagent de créer une micro entreprise pour faire des opérations de facturation ou comptabilité (...) il sera difficile de leur dire non, ou d'emprunter les week-ends des véhicules ou de l'outillage pour aller faire des travaux chez des particuliers. Alors à la place, pourquoi ne pas créer une régie de recettes et proposer des cours publics de natation, les faire financer par l'usager, ce qui ne coûterait rien à la communauté de communes, ce qui permettrait le développement de l'apprentissage de la natation, tout en permettant aux maîtres-nageurs d'avoir des heures complémentaires et supplémentaires puisqu'on conçoit que ce soit des emplois saisonniers, ils ont besoin d'avoir des mois un peu plus importants pour les périodes creuses.

M. Gilles BONNETON ne répond pas pour les logiciels et services techniques, on y répondra quand ce sera le moment. Sur la piscine, pour les maîtres-nageurs, c'est effectivement mettre du beurre dans les épinards. Il est compliqué de recruter des maîtres-nageurs, cette année on a réussi à passer une convention avec le chef de bassin de l'ex piscine de Rhodia qui a fermé, donc on l'a récupéré, cela a évité de se retrouver dans une situation compliquée comme on a pu le vivre l'année dernière. On récupère quelqu'un de compétent. La convention qui est proposée et pour permettre à ces maîtres-nageurs d'apporter un petit plus pour leurs salaires et d'apporter un plus non négligeable au public et à tous les enfants qui voudront apprendre à nager et à d'autres, sans gêner en quoique se soit les heures d'ouvertures au public. C'est quelque chose

qui existe un peu partout, la loi le permet et on permet aux maitres-nageurs d'en bénéficier s'ils le désirent.

M. Claude RULLIERE veut savoir si cela va empiéter sur l'utilisation pour les associations.

M. Gilles BONNETON répond que pas du tout, les créneaux de mise à disposition ne gênent pas les heures d'ouverture au public.

Mme Sylvie DEZARNAUD souhaite répondre à M. Sébastien COURION et dit que le conseil communautaire pourra certainement dire non s'il y avait des demandes concernant des logiciels ou autre. Moi-même je dirais non la 1^{ère}, je trouve que ce n'est pas tout à fait la même chose.

- **Le Conseil Communautaire, par 59 voix pour et 1 abstention approuve la convention de mise à disposition d'une partie des bassins.**

12 – Tourisme

12-1/ Décision modificative n°1 au budget annexe Tourisme

M. Robert DURANTON présente le point.

Il est proposé au conseil communautaire l'adoption d'une DM 1 au budget annexe tourisme portant attribution d'un crédit complémentaire de 10 000 € au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) afin de rembourser des trop perçus sur la taxe de séjour 2019 et 2020. Cette dépense est compensée par un retrait équivalent de crédits au compte 611 (contrat de prestations de services).

- **Le conseil communautaire, unanime, approuve la DM n°1.**

12-2/ Camping Beaurepaire : Mise en place location vélos et tarifs

M. Régis VIALLATTE présente le point.

Il est proposé au conseil communautaire de mettre en place un service de location de vélo à assistance électrique type VTC au sein du camping intercommunal situé à Beaurepaire, à destination des clients du camping.

Ce projet permettra de répondre à quatre objectifs :

- Répondre à la demande des clients
- Compléter l'offre de services du camping
- Attirer de nouvelles clientèles, rallonger la durée des séjours et augmenter le nombre de nuitées.
- Compléter l'effort de la collectivité en terme de création d'infrastructure de modes doux de déplacement par des services connexes.

Organisation du service :

Location auprès d'un loueur d'un parc de 6 VAE pour une durée de trois mois : 15 juin au 15 septembre comprenant l'entretien et la réparation des VAE

Stockage des VAE dans un local dédié sécurisé accolé à la salle d'animation du camping ;

Gestion des locations par les régisseurs du camping

Coût de cette activité :

Dépenses : 5 231,40 €

- Location de 6 VAE : 4 631,40 €
- Pièces de rechange : 100 €/vélo soit 600,00 €

Recettes : 4 042,50 €

Avec l'hypothèse que 60% du parc est loué 5j sur 7j sur 3 mois, soit 231 contrats de location.

Tarifs location : 20 €/j ou 15 €/ demi-journée

- Il est proposé au conseil communautaire de fixer comme suit les conditions financières de location des VAE suivantes :

Prix : Journée : 20 € TTC
 Demi-journée 15 € TTC
Caution : 200 € TTC

- **Le conseil communautaire, unanime, approuve la mise en place d'un service de location de vélo à assistance électrique.**

12-3/ Rendez-vous Loisirs de l'Office de tourisme Entre Bièvre et Rhône : tarifs des animations 2021

M. Régis VIALLATTE présente le point.

Le service Tourisme prépare la saison touristique 2021 et les animations à proposer au public pour valoriser le territoire et enrichir l'offre touristique au titre des Rendez-vous Loisirs de l'Office de tourisme Entre Bièvre et Rhône.

Les sorties en Vélo électrique : 40 sorties accompagnées sont prévues du 5 juillet au 6 septembre (contre 30 en 2020 pour 198 participants) soit 37 initiations de 1h + 3 sorties sportives de 2h, à raison de 4 départs par semaine depuis 8 communes différentes : Chanas, Clonas-sur-Varèze, Montseveroux, Pact, Pommier de Beaurepaire (camping), St Romain de Surieu, Salaise sur Sanne, Vernioz (camping). Tarif proposé : 5€/personne pour tenir compte du taux d'encadrement -1 moniteur pour 5 personnes contre 8 hors Covid–enfant compris à partir d'1,45m. L'encadrement est assuré par « Tous à Vélo »

Les sorties en bateau depuis les Roches de Condrieu : La Compagnie des Canotiers ont mis à l'eau leur nouveau bateau en juillet dernier, un catamaran en forme de sapine avec une jauge Covid à 30 personnes (70 en temps normal) contre 12 auparavant. En 2020 nous avons pu programmer sur une saison décalée des sorties simples, nature et avec spectacle sur 5,5 journées pour 600 participants.

Cette année le programme occupera les week-ends du 18 juin au 11 juillet (ainsi que les 18 et 19 septembre pour les Journées du patrimoine et du 24 au 26 septembre) avec des propositions enrichies dans l'hypothèse de conditions sanitaires favorables. Seront ajoutées des soirées œnologie, dégustation de produits fermiers, des déjeuner-croisière, des sorties musicales, spectacle, nature, des croisières avec passage d'écluse et des sorties scolaires. L'objectif est de valoriser l'économie locale en proposant au public des propositions de loisir complémentaires pour constituer une journée entière incluant des restaurateurs (option food-truck en plan de repli), des sites touristiques (église de St Prim, des Roches) et des activités (randonnée et vélo sur la Via Rhôna).

Exemple de programme : Via Rhôna depuis Sablons (activité libre), restau local (réservation individuelle directe), balade nature commentée sur le Rhône puis retour vélo

Il est proposé de modifier comme suit les tarifs des animations fixés par la délibération n°2019-245 du 10 juillet 2019.

Rappel des animations et de leurs Tarifs 2020 :

VAE sortie 1h 4€, 2h 8€
Balade bateau nature : 5€
Balade bateau et spectacle : 5€
Jep : gratuité

Proposition tarifs 2021 :

VAE sortie 1h 5€, 2h 8€
Balade bateau nature : 5€
Balade bateau nature pour scolaires : gratuit
Balade bateau et spectacle/musical : 10€

Jep : gratuité
Croisière avec écluse : 8€
Balade dégustation : 15€
Balade bateau œnologie : 15€
Balade déjeuner : 33€
Déjeuner food truck : 15€

- Le conseil communautaire est appelé à :

- Approuver les tarifs des prestations décrits ci-dessus et leurs entrées en vigueur dès à présent ;
- Indiquer que la grille tarifaire votée le 10 juillet 2019 est modifiée en conséquence et que tous les autres tarifs sont inchangés.

Transcription des débats :

M. Régis VIALLATTE rajoute que se sont de belles prestations et que cela fait découvrir notre territoire différemment, agrémenté de dégustations, avec des spectacle ou musiques, déjeuners sympas.

Mme Zerrin BATARAY demande s'il y a un travail en collaboration avec des CCAS ou autre parce qu'elle trouve que quand on est une famille, et que l'on veut y aller à plusieurs, cela chiffre vite. Donc vu la période de crise que l'on connaît, est-ce qu'il y a des tarifs adaptés parce que tourisme et loisirs doivent être accessibles à tout le monde et en priorité aux gens de notre territoire. Même si pour les scolaires c'est gratuit, on a peut-être envie d'y aller en famille. Est-ce qu'il y a une offre adaptée plus réduite pour des personnes qui seraient en difficulté.

M. Régis VIALLATTE répond non mais il est rappelé que lors des journées du patrimoine c'est gratuit, il y a 2 jours, samedi et dimanche.

M. Serge MERCIER demande s'il y a un calendrier ou comment connaître les dates des différentes manifestations.

M. Régis VIALLATTE précise que des flyers vont être faits, une communication sur les bus TPR, des flyers pour les randonnées chaque mois envoyés dans les communes. On prendra le même système et tout sera bien marqué. Il faut communiquer à fond là-dessus.

Mme Sylvie DEZARNAUD rajoute qu'il faut aller aussi regarder le magazine tourisme de EBER où il y a de belles adresses. On y retrouve les balades, le bateau et tous nos beaux bâtiments patrimoniaux, les activités, restaurants, etc.. Il y a pleins de choses à faire pour cet été.

- **Le Conseil Communautaire, par 59 voix pour et 1 abstention approuve les tarifs des animations 2021.**

Sylvie DEZARNAUD

Présidente